



**25 Novembre**  
**Journée internationale**  
**de lutte contre les violences**  
**faites aux femmes**

Novembre 2018

## MOBILISONS-NOUS POUR ENFIN STOPPER LES VIOLENCES

80% des femmes disent être victimes de sexisme au travail,  
20% de harcèlement sexuel au travail,  
10 viols ou tentatives de viol ont lieu chaque jour en France sur un lieu de travail.

70% des victimes disent ne pas en avoir parlé à leur supérieur.  
Quand elles l'ont fait, 40% d'entre elles estiment que le règlement leur a été défavorable (elles ont été mutées, placardisées, voire licenciées).

Il s'agit là d'un phénomène généralisé qui touche les sphères privées et professionnelles.  
Nos secteurs ne font pas exception à la règle.  
Pourtant les violences sexistes et sexuelles ne sont toujours pas un sujet de dialogue social dans l'entreprise.



**Les violences faites aux femmes sont nombreuses :**  
**remarques sexistes, dévalorisation, humiliations, insultes, coups, harcèlement, violences conjugales, agressions, viols, exploitation sexuel, incestes, mutilations sexuelles, mariages forcés, meurtres...**

Si nous connaissons des situations de ce type, nous pouvons toutes et tous agir.

Dans la sphère privée en contactant une des nombreuses associations ou la Fédération nationale solidarité femmes n° vert : 3919 (appel gratuit et anonyme)

Au sein de l'entreprise contactez un.e militant.e CGT.  
Ne restez pas isolé.es,  
**SYNDIQUEZ-VOUS**

La CGT est partie prenante du mouvement général  
**#NousToutes** et appelle à toutes les mobilisations unitaires du **24 novembre** dans les territoires, et à toutes formes d'actions dans les entreprises et services.

# POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES AU TRAVAIL ET PROTÉGER LES VICTIMES, LA CGT PROPOSE

- La mise en œuvre de sanctions pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations de prévention et la création d'une obligation de négocier sur les violences sexistes et sexuelles;
- La création de référentes chargées d'accompagner les victimes et désignées par les représentants du personnel;
- Le maintien des CSSCT notamment en termes de recours à l'expertise et de mise en œuvre de mesures de prévention ;
- La mise en place d'une heure de sensibilisation obligatoire de tous les salarié.es, d'une formation de tou.te.s les manager.s, RH et professionnel.le.s en contact avec les victimes, le doublement des subventions aux associations et du nombre d'hébergements d'urgence ;
- La protection des victimes contre le licenciement et les sanctions, la prise en charge de l'ensemble des frais de justice par l'employeur et la reconnaissance automatique de leur situation en Accident du Travail/Maladie Professionnelle, la création d'un statut de la victime dans les procédures disciplinaires ;
- L'extension des prérogatives et moyens des inspecteurs/trices et des médecins du travail.
- La mise en place d'une norme contraignante de l'Organisation Internationale du Travail pour protéger toutes les femmes du monde contre les violences sexistes et sexuelles



## Bulletin de contact ou de syndicalisation

Nom :

Prénom :

Entreprise :

Téléphone :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Fonction dans l'entreprise (*Cadre, Agent de Maîtrise ou Employé*):

Mail :

A remettre à un militant, à envoyer par mail ou à retourner directement à la Fédération Banques et Assurances - CGT